

Culture, commerce et numérique

Pouvoir croissant des géants américains du Net : Quelles menaces pour la diversité culturelle ?

Volume 10, numéro 9, novembre 2015

Résumé analytique

Ce numéro du mois de novembre traite de l'influence croissante des multinationales américaines de l'Internet et des conséquences potentielles de cette hyper-dominance des nouveaux opérateurs de diffusion culturelle en termes de risques et de menaces pour la concentration et l'uniformisation d'une offre culturelle globalisée. Nous nous intéressons également aux lacunes du système fiscal européen dont profitent les GAFAs (Google, Apple, Facebook, Amazon) afin de minimiser leur facture fiscale tout en se dédouanant du financement de la création, et ce malgré les nombreux profits que ces entreprises tirent de la diffusion des œuvres et contenus culturels en ligne. Nous poursuivons avec notre série d'entrevues d'experts à l'occasion du dixième anniversaire de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Dans ce numéro, nous partageons une entrevue de Madame Line Beauchamp (Représentante du Gouvernement du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO) diffusée sur le site du ministère de la Culture et des Communications du Québec. Le décryptage de la Déclaration de Mons sur l'exception culturelle face aux enjeux du numérique conclut ce numéro.

Table des matières

Le pouvoir croissant des géants américains du Net : La diversité culturelle menacée ?.....2

Dix ans de la Convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles : Extrait d'une entrevue de Mme Line Beauchamp6

Déclaration de Mons sur l'exception culturelle face aux enjeux du numérique : Appel à la vigilance.....8

Le pouvoir croissant des géants américains du Net : La diversité culturelle menacée ?

L'hégémonie croissante des GAFAs (Google, Apple, Facebook, Amazon) dans l'écosystème numérique pose de plus en plus de défis pour les pouvoirs publics et les régulateurs nationaux. Cette hégémonie préoccupe également au premier plan les acteurs des milieux culturels qui craignent la menace potentielle d'uniformisation d'une culture mondialisée. Mais à quel point les GAFAs constituent-ils une menace pour la souveraineté culturelle et numérique des États ? Les politiques offensives menées contre ces géants du Net, notamment en Europe, sont-elles justifiées ?

Pour apporter des éléments de réponse à cette question, commençons d'abord par rappeler les caractéristiques de ces multinationales américaines et les principaux facteurs qui expliquent leur position hégémonique dans l'univers du numérique.

Des GAFAs aux NATUs (Netflix, AirBnB, Tesla, Uber), l'hyperpuissance des géants américains du Net

D'après l'étude Gafanomics de l'agence FaberNovel, publiée en novembre 2015, l'hyperpuissance des géants du Net se traduit par plusieurs faits et chiffres clés. 1) En 2014, les GAFAs ont engrangé 118 milliards de dollars de revenus et, en 2013, leur croissance moyenne était de 12%. 2) Depuis juillet 2015, Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft ont une valorisation à elles cinq qui frôle les 2 200 milliards de dollars. Leur capitalisation boursière cumulée dépasse ainsi de 50% celle des 40 plus grandes entreprises françaises (du CAC40). 3) Les GAFAs pèsent aussi lourds que des États (à 700 milliards de dollars, la valorisation d'Apple dépasse le PIB de la Suisse; et avec ses 1,55 milliard d'utilisateurs, Facebook dépasse la population de la Chine estimée à 1,3 milliard d'habitants). 4) Un internaute passe en moyenne 51% de sa journée (e-mail, e-commerce, musique, vidéo, réseau social...) sur ces quatre plateformes.

Outre ces tendances, il est important de souligner que les GAFAs occupent chacun dans leur secteur respectif des positions dominantes du marché. Google contrôle notamment 90 % de la recherche dans le monde et accroît ses positions dans les services Internet. Apple concentre à lui seul 45 % du trafic Web issu des smartphones et domine l'électronique grand public à l'échelle mondiale. Quant à Facebook, il s'impose comme le seul réseau social mondialisé. Amazon reste leader du e-commerce et du cloud et analyse quotidiennement 2,5 milliards de données. Ces multinationales possèdent également une longueur d'avance sur leurs concurrents en matière d'innovation de rupture et de positionnement sur les marchés en forte croissance comme ceux des données ou de l'Internet des objets.

Par ailleurs, la position hégémonique des GAFAs se traduit par leur forte capacité d'investissement et de diversification d'offres de services via des stratégies de rachats ou des partenariats dans les principales industries surfant sur la vague du numérique, à savoir : les télécommunications, les technologies de l'information, la santé, la distribution, les énergies, les médias et le divertissement, la finance ainsi que le voyage et les loisirs.

En dehors des GAFAs, des jeunes pousses de la Silicon Valley ont fait irruption dans l'écosystème numérique depuis quelques années et connaissent à leur tour une croissance tout aussi fulgurante que celle de leurs prédécesseurs. Les « NATU », comme on les appelle, regroupent : Netflix (dans l'industrie de la télévision et du cinéma), Airbnb (dans le tourisme et l'hôtellerie), Tesla (dans l'automobile) et Uber (dans le transport). Le boom spectaculaire de ces start-up aux modèles économiques innovants engendre un phénomène de « *winner takes all* », où le premier acteur venu sur le marché ramasse la mise. Dans un article de la *ParisTech Review*, Nicolas Colin et Henri Verdier soulignent à juste titre que : « Nous n'avons plus affaire à des jeunes gens qui bricolent dans leur garage, mais à des capitaines d'industrie calculant plusieurs coups à l'avance sur le grand échiquier de l'économie mondiale ». Cette vague de nouveaux champions de la Silicon Valley est ainsi à pied d'œuvre pour également occuper dans les années à venir une position dominante sur leur créneau de marché, puisqu'ils réussissent à ajouter à leurs services spécifiques des effets combinés de notoriété et d'échelle liés à la taille du réseau et à la dépendance créée par leurs services vis-à-vis de la multitude d'utilisateurs et d'abonnés dont ils traquent les préférences. Ceci explique par exemple la valorisation de la compagnie californienne Uber qui a déjà franchi la barre de 50 milliards de dollars. L'exemple de Netflix est encore plus convaincant. Dans l'intervalle de cinq ans depuis sa création, Netflix a déjà à son actif en 2014 un catalogue de près de 100 000 titres; un chiffre d'affaires de 4,4 milliards de dollars et 69 millions d'abonnés dans le monde. Dans l'étude *Over the Top TV 2015: A Complete Video Landscape* publiée par l'institut d'études GfK, plusieurs chiffres révèlent la manière dont les abonnés de Netflix consomment le service de SVOD aux États-Unis et notamment comment Netflix a su tisser un lien de dépendance extrêmement fort avec ses clients. En effet, 25% des usagers réguliers de Netflix déclarent faire du « binge viewing » en regardant trois programmes ou plus d'une traite. Par ailleurs, de façon plus globale, les Américains âgés de 13 à 54 ans visionnent en moyenne cinq programmes TV et deux films par semaine sur Netflix.

En quoi les GAFAs constituent-ils une menace pour la diversité culturelle à l'ère numérique ?

En avant-garde de l'innovation disruptive, les grandes sociétés américaines sont donc les premières à tirer profit des transformations numériques et des nombreuses migrations de valeur qui affectent plusieurs secteurs de l'économie mondiale. Ce sont d'ailleurs les innovations de disruption ou de rupture qui suscitent le plus de craintes au niveau des entreprises culturelles puisque l'enjeu de la disruption réside dans l'exigence de réinvention qu'elle pose à des secteurs qui ne sont pas nativement numériques et qui sont obligés de s'adapter à un monde en mouvement et, en particulier, à l'arrivée de nouveaux intermédiaires. En effet, aucun des secteurs de l'activité culturelle (musique, vidéo, cinéma, édition, photo, musées, bibliothèques...) n'échappe à ces bouleversements que Pierre-Jean Benghozi regroupe et décrit à travers quatre points principaux : 1) la multiplication considérable de l'offre culturelle disponible et ses conséquences sur l'équilibre des productions et les modalités de choix des consommateurs ; 2) la transformation des filières et des modèles d'affaires de la culture sous l'effet du rapprochement entre le secteur des contenus et celui des tuyaux, avec l'émergence de nouveaux acteurs et un poids grandissant de plateformes d'agrégation, de distribution et de prescription ; 3) le nouveau rôle du consommateur avec l'avènement du web 2.0 qui modifie en profondeur la nature des œuvres et le marché

du travail artistique, tout en accentuant la porosité entre les professionnels et les amateurs ; 4) la démultiplication des modèles d'affaires à l'œuvre au sein des secteurs culturels (Benghozi, 2011).

En réalité, les logiques économiques des nouvelles plateformes numériques transnationales, jouant dorénavant un rôle de distributeur et de diffuseur de contenus culturels, favorisent des effets de concentration et d'uniformisation de l'offre culturelle, d'autant plus que la pénétration en force des acteurs globaux (*Born Global*) sur des marchés nationaux de la culture se fait au détriment des règles de fiscalité, de concurrence, des politiques de financement de la création et de soutien de la diversité. Ce qui est généralement priorisé par ces acteurs globaux du numérique, c'est plutôt les stratégies commerciales reposant sur l'exploitation des données massives des utilisateurs, la dévalorisation des contenus au profit des supports d'accès, la prescription de contenus globalisés et standardisés répondant à des logiques de star-system et beaucoup plus basés sur des intérêts commerciaux que sur des principes de découvrabilité et de valorisation de nouveaux talents ou de diversification des expressions culturelles. Les menaces sont donc réelles et diverses, notamment en ce qui concerne le financement, la monétisation, la production et la diffusion de contenus culturels riches et diversifiés, avec des pertes de plus en plus importantes pour les créateurs et les artistes. En permettant, par exemple, aux auteurs ou réalisateurs de court-circuiter les éditeurs et les producteurs de contenus, Amazon risque de mettre en péril la diversité culturelle, au profit des *best sellers* et des *blockbusters*. Facebook, de son côté, fait souvent l'objet de controverses pour sa politique de confidentialité et de respect de la vie privée ; Netflix est suspectée avec son algorithme de recommandation et, quant à Apple, on lui reproche d'emprisonner les internautes à l'intérieur des logiques propriétaires de ses applications et systèmes.

Les réponses face à ces menaces semblent encore assez ambivalentes et parfois controversées. D'un côté, il y a ceux qui considèrent qu'il est tôt trop pour intervenir. Ces partisans du laisser-faire encouragent l'autorégulation du marché culturel en estimant que celle-ci serait favorable à l'innovation et au développement des petites et moyennes entreprises culturelles intervenant dans le domaine du numérique. Des positions plus fatalistes considèrent qu'il faut se résigner face à la victoire d'une mondialisation qui traverse les frontières et qui empêche toutes formes de barrières, y compris les politiques de protection des secteurs de la culture et d'exception culturelle. Pour les défenseurs de cette thèse, les mesures et les politiques liées à la protection des industries culturelles sont moins efficaces car la production et la diffusion de contenus culturels numériques se font de plus en plus sans entraves territoriales et réglementaires, le réseau Internet ignorant les frontières délimitant le champ territorial d'application des règles et des compétences des institutions étatiques de régulation. D'un autre côté, plusieurs pays ont pris conscience de l'urgence d'agir et entament des réformes législatives importantes, misant sur une approche interventionniste et coercitive forte à travers de nouvelles mesures et politiques adaptées à l'ampleur des changements et évolutions technologiques en cours. C'est notamment le cas des pays de l'Union européenne qui sont très préoccupés par leur retard technologique face aux géants américains du Net. Ces pays commencent à définir les contours d'une véritable stratégie industrielle européenne autour du numérique et du marché unique numérique européen tout en mettant en œuvre des réformes sur l'harmonisation de la réglementation européenne en matière de modernisation du droit d'auteur, de

protection des données, de commerce électronique, et aussi de fiscalité. La question de la fiscalité constitue un sujet explosif et un enjeu prioritaire pour l'Union européenne puisque les géants du Net se permettraient jusque-là d'exploiter les lacunes du système fiscal européen pour contourner les législations nationales et, par la même occasion, éviter toute participation au financement de la création. Les Gafa ont pris l'habitude de s'installer seulement dans les pays où la fiscalité est la plus faible. Cela provoque un phénomène de concurrence fiscale qui a des répercussions sur les industries culturelles et créatives et qui remet en cause l'économie générale de la création, compte tenu de l'assèchement des mécanismes traditionnels de financement et surtout de la captation de la valeur par les nouveaux opérateurs de diffusion qui optimisent leur fiscalité au détriment des États et avant tout des producteurs de contenu.

Suite au scandale *LuxLeaks*, le Parlement européen, à travers sa Commission Taxe, a convoqué et auditionné le 16 novembre dernier une dizaine de multinationales dont Amazon, Facebook et Google dans le cadre d'une enquête sur les paradis fiscaux. Cependant, les géants américains de l'Internet ont esquivé les questions des eurodéputés sur leurs filiales dans les paradis fiscaux ou sur le recours à des dispositifs fiscaux. Ils affirment unanimement prendre au sérieux leurs obligations fiscales. Interrogée sur le très faible montant d'impôt sur la société payé par Facebook au Royaume-Uni (4000 livres d'impôts en 2014), la représentante du réseau social a expliqué que la concurrence sur le marché de l'emploi, notamment avec Google, poussait son entreprise à proposer des stocks aux nouvelles recrues, déductibles des impôts. Au cours de ces audiences, certaines ONG ont réclamé la parution des montants actuels des taxes payées par les entreprises dans les pays où elles exercent leurs activités. Cette réclamation cible surtout Amazon puisque l'entreprise ne comptabilise ses ventes qu'à partir du Luxembourg (ce qui lui permettait d'optimiser sa facture fiscale) et que, par ailleurs, elle avait refusé de déclarer le montant de ses revenus et des taxes qu'elle paie dans chacun des pays européens.

Il ressort de ces auditions de la Commission Taxe qu'il serait nécessaire de mettre en place une réglementation uniforme de manière à favoriser une compétition fiscale et une concurrence saine. Cela passe par la mise en œuvre d'une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS). Dans le même temps, et sur un autre terrain, les chefs d'État et de gouvernement du G20 ont adopté définitivement, lors du sommet d'Antalya, le plan de lutte contre l'évasion fiscale des multinationales, mis sur pied par l'OCDE.

Sources :

Benghozi P-J., 2011, *L'économie de la culture à l'heure d'internet: le deuxième choc*, Paris, Esprit, n°7, pp. 111-126

Durand E., 2014, *La menace fantôme. Les industries culturelles face au numérique*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Nouveaux débats », 140 p., ISBN : 978-2-7246-1630-9.

Musitelli J., 2013, *La Convention de 2005 et l'Acte II de la diversité culturelle*, Suites de la 4^{ème} Conférence des Parties, Note pour l'UNESCO, Paris, 10 p.

<http://rue89.nouvelobs.com/2015/08/02/apres-les-gafa-les-nouveaux-maitres-monde-sont-les-natu-260551>

<http://www.paristechreview.com>

<http://www.lenouveleconomiste.fr/vous-avez-aime-les-gafa-vous-adorez-les-natu-28580/>

<http://www.frenchweb.fr/4-super-pouvoirs-pour-dominer-leconomie-de-lhyperconnectivite/213106>

<http://www.silicon.fr/google-apple-facebook-amazon-10-choses-savoir-gafa-103205.html>

<http://www.silicon.fr/google-apple-facebook-amazon-10-choses-savoir-gafa-103205.html>

Dix ans de la Convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles : Extrait d'une entrevue de Mme Line Beauchamp

Dans le cadre de la célébration du dixième anniversaire de la Convention de l'UNESCO sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles, nous partageons un extrait de l'entrevue de Mme Line Beauchamp (Représentante du Gouvernement du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO), diffusée récemment sur le site de la diversité des expressions culturelles du ministère de la Culture et des Communications.

Question - En vertu de l'Accord entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relatif à l'UNESCO, signé en 2006, le Québec peut, entre autres, participer aux travaux et prendre la parole aux réunions qui touchent la Convention. Pouvez-vous nous décrire les mécanismes de cohabitation et de concertation qui ont été mis en place afin d'assurer la mise en œuvre de l'Accord, et ce, à la satisfaction des deux gouvernements?

Réponse – Indéniablement, cet accord est une grande réussite et cette collaboration fonctionne très bien ! On se doit de rendre hommage à nos collègues du ministère des Relations internationales du Québec qui ont négocié cet accord à l'origine, car ils nous ont donné un document clair, pertinent et prévoyant qui a traversé l'épreuve du temps. Je veux aussi rendre hommage à ceux qui l'ont mis en œuvre, mes prédécesseurs M. Michel Audet et M^{me} Michèle Stanton-Jean. Ils ont pavé la voie à une collaboration quotidienne très efficace. Un bon exemple est le fonctionnement établi pour notre participation aux travaux des deux organes de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Un comité quadripartite réunissant des représentants du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement du Canada, de Patrimoine canadien, du ministère des Relations internationales et de la Francophonie et du ministère de la Culture et des Communications du Québec, de même que l'équipe de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO se réunit une ou plusieurs fois avant chaque réunion des organes de la Convention. Nous bâtissons des consensus en discutant de nos positions respectives, des stratégies à établir et des actions à mener, notamment auprès des autres délégations à l'UNESCO et des responsables du secrétariat de la Convention. La délégation canadienne se dote d'instructions écrites où les interventions du Québec et du Canada sont planifiées et documentées. Cette collaboration a permis au Québec de participer pleinement aux travaux de la Convention et de faire entendre sa voix à chacune des réunions de la Convention depuis les dix dernières années.

Question – [...] Comment décririez-vous l'intérêt pour la Convention au Québec, au moment de son élaboration et de son adoption, et quelles sont, à votre avis, les raisons qui motivent toujours l'engagement du Québec (à la fois du gouvernement et de la société civile) dans sa mise en œuvre?

Réponse – Tout le travail accompli il y a plus de dix ans pour l'adoption de cette convention à l'UNESCO fait partie de mes meilleurs souvenirs à titre de ministre au sein du Gouvernement du Québec. Cet instrument est le fruit des efforts de nombreux acteurs du milieu de la culture, dont M. Pierre Curzi et M. Robert Pilon, de fonctionnaires du ministère de la Culture et du ministère des Relations internationales,

et de mes collègues ministres, notamment M^{me} Monique Gagnon-Tremblay et le premier ministre de l'époque, M. Jean Charest. Je crois que nous étions tous conscients de la responsabilité historique et incontournable de notre gouvernement de réaffirmer la spécificité du Québec fondée sur l'usage de la langue française et une culture unique et distinctive. Nous étions tous également sensibles au fait que la culture québécoise est à la fois puissante et fragile et que l'appui à cette culture par des politiques culturelles publiques est vital afin d'assurer son développement et son rayonnement. Avec beaucoup de maturité, le milieu culturel et le Gouvernement du Québec se sont dotés au fil du temps de mécanismes de création de valeur reposant sur un partage de risques et de responsabilités et, surtout, sur le respect de l'artiste et du créateur. Tout cela était menacé dans le contexte de la négociation des nouveaux accords de libéralisation du commerce. La mobilisation au Québec a été très forte. Tous reconnaissent l'importante contribution des universitaires et juristes québécois au développement des bases d'un instrument international. L'engagement du milieu culturel autour de la Coalition pour la diversité culturelle a tout simplement été formidable et déterminant. La diplomatie québécoise a également été très performante. Nous étions dans une position très particulière qui attirait l'attention sur la scène internationale. En effet, le Québec n'a jamais renié son parti pris pour l'ouverture des marchés économiques et les accords de libre-échange. Mais, dans la foulée, nous estimions, nous les voisins des Américains, qu'il fallait reconnaître la double nature des biens et services culturels, qu'ils étaient porteurs de valeurs économique et identitaire, et qu'il fallait protéger la capacité des États à soutenir leur culture. Notre position a trouvé écho auprès de plusieurs autres gouvernements avec lesquels nous avons pu établir des stratégies et des collaborations. Et vous connaissez la suite de l'histoire!

Tous ces enjeux sont encore d'actualité, peut-être même plus que jamais avec la transformation des industries culturelles à l'ère numérique et la reconnaissance de l'artiste dans ce contexte. Il y a un risque à croire que la Convention de 2005 constitue un rempart immuable. Au contraire, cette convention doit évoluer en fonction des nouveaux enjeux. Tout bouge extrêmement rapidement. La mobilisation de la société civile et l'établissement rapide de consensus est plus nécessaire que jamais. Il s'agit là d'un grand défi et j'ai confiance qu'une fois de plus tous les acteurs du Québec seront au rendez-vous. Vous comprenez combien je suis reconnaissante envers la ministre Christine St-Pierre de me permettre de continuer de servir le Québec et d'apporter ma contribution au soutien de la culture québécoise, un enjeu qui me passionne littéralement !

Question - Selon vous, quels enjeux et défis en lien avec la promotion et la mise en œuvre de la Convention retiendront l'attention du Gouvernement du Québec et, de façon plus générale, des Parties à la Convention au cours des prochaines années?

Réponse – Selon moi, il y a trois grands enjeux liés à la promotion et à la mise en œuvre de la Convention au cours des prochaines années. Premièrement, il y a le grand défi de l'adaptation de la mise en œuvre de la Convention à l'ère numérique. C'est l'ensemble du milieu culturel au niveau international qui vit une transformation en profondeur tant au niveau des mécanismes de création que des mécanismes de promotion, de mise en marché, de vente et de distribution. Le numérique présente des opportunités mais aussi des menaces quant à la préservation de la diversité des expressions culturelles à travers le monde. Les Parties à la Convention doivent relever ce défi si elles veulent éviter que cet instrument devienne obsolète et souhaitent qu'il demeure pertinent et efficace. Le Québec, le Canada et la France ont investi beaucoup d'efforts au cours des dernières

années pour que l'enjeu du numérique soit systématiquement mis à l'ordre du jour des réunions de la Convention. En juin dernier, les Parties ont décidé d'entreprendre des travaux menant à l'adoption éventuelle d'une directive opérationnelle sur le numérique. Cela représente un certain niveau de complexité qui exige plus que jamais la précieuse contribution de la société civile et des universitaires québécois.

Le deuxième enjeu est la vitalité du Fonds international pour la diversité culturelle. Rappelons que le Québec a déjà versé deux contributions volontaires à ce fonds. La capacité du Fonds à financer des projets internationaux permettant le renforcement des capacités, le développement de politiques culturelles publiques et l'émergence de secteurs culturels dynamiques dans les pays en développement est très importante.

Enfin, le troisième grand enjeu est celui de la coopération. Je pense ici à la nécessaire coopération entre les États du Nord et du Sud pour assurer la diversité des expressions culturelles sur les grandes plates-formes numériques et à celle entre l'UNESCO et les grandes instances internationales qui interviennent dans le secteur de la culture. Cette coopération est primordiale si l'on veut que la Convention de 2005 soit reconnue et respectée par les autres acteurs internationaux.

Sources :

Ministère de la Culture et des Communications du Québec, <http://www.diversite-culturelle.qc.ca/index.php?id=217>

Déclaration de Mons sur l'exception culturelle face aux enjeux du numérique : Un appel à la vigilance

Le mois dernier, dans le cadre de la célébration du dixième anniversaire de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, un Forum international s'est tenu à Mons, Capitale européenne de la Culture 2015. Organisé sur le thème « *L'exception culturelle face aux enjeux du numérique : Comment mettre les nouvelles technologies au service de la diversité des expressions culturelles* », cet événement a connu la participation effective de Madame Irina Bokova (Directrice générale de l'UNESCO) et de Madame Michaëlle Jean (Secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie). Par ailleurs de nombreuses personnalités politiques, des experts internationaux, des représentants de la société civile du Nord et du Sud, et des artistes de renom tels que Youssou Ndour, Nabil Ayouch, Thierry Michel, Abderrahmane Sissako ont contribué aux débats sur les rapports entre culture, commerce et numérique et leur prise en compte dans le contexte de la mise en œuvre des principes de la Convention de l'UNESCO de 2005.

Le Forum a notamment mis en avant la réflexion et la démarche qui ont été conjointement menées par les délégations de la France, du Canada et de la Belgique depuis quelques mois en vue d'adopter une position et une stratégie communes visant l'adaptation des politiques publiques culturelles à l'environnement numérique (avec la prise en compte des questions relatives au financement de la création, à l'accessibilité des contenus culturels, à la répartition équitable de la valeur ajoutée, à la protection des

droits des créateurs, à la promotion des offres légales, au renforcement de la coopération internationale).

La Déclaration de Mons reconnaît que les principes de neutralité technologique de la Convention s'appliquent pleinement dans l'univers numérique. La proposition d'une directive opérationnelle transversale sur la mise en œuvre de la Convention à l'ère numérique, telle qu'elle a été préconisée par les études respectives du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM) et du Réseau international de juristes pour la diversité des expressions culturelles (RIJDEC), est une idée fortement soutenue par les signataires de la Déclaration de Mons. Il est recommandé aux Parties de saisir la neuvième session du Comité intergouvernemental (décembre 2015) et la sixième session de la Conférence des Parties pour élaborer ces directives opérationnelles concernant le numérique et aux Parties de les opérationnaliser sans délai. Les signataires appellent également à une vigilance en réclamant que les Parties à la Convention de l'UNESCO de 2005 défendent l'exception culturelle dans le cadre des négociations commerciales, comme celle relative au Partenariat transatlantique (TTIP) appelé à lier l'Union européenne et les États-Unis, en veillant à maintenir l'exclusion des services audiovisuels analogiques et numériques de la table des négociations et d'en refuser la libéralisation. On sait en effet qu'il existe toujours des tentations de vouloir supprimer l'exception culturelle, de l'amender, ou de la diminuer pour permettre aux géants du numérique, essentiellement américains, de pouvoir investir des champs d'exploitation des œuvres audiovisuelles sans aucune contrainte. Les signataires de la Déclaration demandent expressément aux Parties de veiller particulièrement à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles et de porter les objectifs et principes de la Convention dans les autres enceintes internationales, conformément à son article 21, notamment dans le cadre des négociations commerciales bilatérales et multilatérales. Un autre point de vigilance auquel invite la Déclaration est l'inégalité de développement numérique entre les villes, régions et villages ou entre Nord et Sud. Le processus d'adaptation des politiques culturelles à l'univers numérique devrait intégrer des mesures visant à réduire la fracture numérique en mettant en œuvre l'article 16 de la Convention sur le traitement préférentiel au bénéfice des pays du Sud et l'article 21 sur la consultation et la coopération internationales.

Il faut préciser que la résolution adoptée au 4^e Congrès de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) (qui s'est tenue à Mons dans la même période) préconise un ensemble d'actions en cohérence avec l'esprit de la Déclaration de Mons. La FICDC encourage ainsi les États parties « à adopter des directives opérationnelles pour renforcer l'application des principes de la diversité culturelle dans l'économie numérique. ». Par ailleurs les membres de la FICDC : « incitent les États à accompagner les écosystèmes numériques et à assurer la diversité de l'offre culturelle à travers des règles communes de concurrence équitable dans les différents secteurs [...] et les encouragent également à assurer une rémunération équitable des artistes et créateurs, à l'ère numérique, y compris par le droit d'auteur ... ».

Sources :

<http://www.cdc-ccd.org/Mons-artistes-et-politiques>

http://www.rtb.be/info/regions/detail_10-ans-de-la-convention-unesco-sur-la-diversite-culturelle-artistes-et-politiques-s-engagent-a-mons-pour-l-exception-culturelle-dans-le-numerique?id=9118165

http://cdc-ccd.org/IMG/pdf/DECLARATION_DE_MONS_25_10_15.pdf

Direction

Gilbert Gagné,

Chercheur au CEIM
et directeur du Groupe de recherche
sur l'intégration continentale (GRIC).

Rédaction

Destiny Tchéhouali,

Chercheur postdoctoral au CEIM,
et spécialiste de la coopération
internationale dans le domaine des TIC

Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

Adresse postale :

Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

[Lisez toutes les chroniques](#) 

Téléphone : 514 987-3000, poste 3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : ceim@uqam.ca

Site web : www.ceim.uqam.ca



Organisation internationale de la francophonie

Administration et coopération :

19-21 avenue Bosquet
75007 Paris (France)

Téléphone : (33) 1 44 37 33 00

Télécopieur : (33) 1 45 79 14 98

Site web : www.francophonie.org

La Chronique *Culture, commerce et numérique* est réalisée par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.